Deuxième semestre

Durant ce deuxième semestre, les CE1 et CE2 de l'école de Tranzault ont suivi un cycle rugby avec l'appui d'un intervenant sportif. Ce cycle s'est achevé par une rencontre entre eux mais aussi avec d'autres écoles. Cette rencontre était placée sous le signe du bon esprit sportif, elle a beaucoup plu aux élèves.





Les élèves de CE2 ont également eu le privilège d'accueillir dans leur classe une autrice, Delphine Pessin, sélectionnée par le prix Escapages auquel les classes participent. Ils ont pu poser plein de questions sur son livre *Une énigme dans ma tirelire*. L'autrice leur a ensuite expliqué les différents maillons de la chaîne du livre de l'auteur jusqu'au lecteur. Elle a ensuite testé leur connaissance dans un petit quiz. Cet échange a été riche pour les élèves qui sont repartis avec leur autographe.

Le vendredi 17 juin, les classes sont parties en sortie scolaire dans le château du Clos Lucé. Ils ont visité les jardins avec les inventions imaginées par Léonard De Vinci et la demeure. Ils ont également participé à un atelier sur les engrenages ou pour fabriquer de la peinture à partir de pigments de couleur trouvés dans la nature. Cette sortie rentrait dans le cadre du projet d'école de l'année : les inventions.

Enfin, les élèves ont amélioré leur pratique du vélo grâce au « Petit tour André Jamet » le mardi 21 juin. Différents ateliers leur ont permis de tester leur maniabilité du vélo, la sécurité sur la route avec l'apprentissage des panneaux et des règles de circulation et enfin les connaissances des différentes parties du vélo.

* _ *

L'école de musique fait sa fête où tous, petits et grands ont pu faire la démonstration de leur talent, sous la direction de leurs professeurs. Le final a été apprécié du public, car tous débutants et confirmés ont pu jouer ensemble le même morceau.

Après-midi très conviviale sous la ramée, le temps très clément a permis à tous de profiter d'un bel aprèsmidi ; un goûter a été offert à tous pendant l'entracte, ce qui a permis aux plus petits de profiter du grand espace de verdure derrière l'école.

Rappelons les différents cours proposés : éveil musical pour les tous petits, solfège, accordéon, batterie, chorale, Clarinette, cornemuse, flûte, guitare, piano, violon, trombone, tous enseignés par des professeurs diplômés.

Nous vous donnons rendez-vous à la prochaine rentrée en septembre 2022





Le coin des associations

LES AMOUREUX DU BOIS DE RETOUR À TRANZAULT



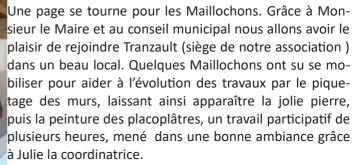
Après quasi 15 ans à investir l'atelier de Patrice Château à Condé/Montipouret, la Mailloche prépare aujourd'hui sa rentrée dans ses nouveaux locaux mis à disposition par la commune : une grange, partagée avec le VTT Tranzault, transformée en atelier de 150m² sur 2 niveaux, avec poutres, escalier bois, pierres apparentes, mezzanine, verrières. Cette certaine luminosité, fait de ce nouvel endroit un espace de travail et de partage, parfait pour nos futurs projets.

Nous bénéficions d'un beau volume, à nous de créer un lieu original et accueillant, à notre image. Il nous faut donc maintenant penser aménagement : des rangements pratiques (racks à bois, étagères, ...), créer des établis...

Pour mener à bien les objectifs fixés, nous nous adressons à vous : si au fond de vos ateliers, granges, garages, ... vous avez des tréteaux robustes, établis, tabourets, ... pensez à nous, et merci par avance pour votre générosité et soutien.

Voilà, c'est le moment de dire encore un grand merci à Patrice Château pour l'hébergement et l'accueil chaleureux qu'il donna à la Mailloche durant ces plusieurs années, permettant ainsi la survie de notre association, au grand bonheur de tous

MERCI PATRICE



Merci à vous tous qui n'avaient pas hésité de donner de votre temps pour ce gros Chantier.

Les Maillochons

LES AMOUREUX DE L'OSIER

Les distances imposées par la sécurité sanitaire qui nous ont amenés à TRANZAULT, ont finalement induit un confort de travail très apprécié des participants. Outre une salle spacieuse, un local de rangement pour stocker nos fournitures et matériels encombrants, un surplus offert par nos amis chasseurs, les conditions étaient réunies pour se sentir à l'aise.

La municipalité a même poussé l'hospitalité jusqu'à préparer un terrain pour la plantation de notre collection de variété d'osier de couleurs et propriétés différentes qui nous permettrons dans quelques années de satisfaire toutes nos fantaisies créatrices .

La reprise est très attendue dès le dernier vendredi d'octobre et l'activité se poursuivra jusqu'au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ vendredi de mars.

Les curieux sont les bienvenus



ASSOCIATION FAMILLES RURALES TRANZAULT-LYS SAINT GEORGES

Notre société actuelle orientée vers un individualisme croissant, accompagné de la dématérialisation de nos services publics, entraîne chacun dans un isolement de plus en plus prenant.

Notre association construit son savoir-faire dans les services aux familles, par des actions sociales de proximité, cherchant à valoriser, à développer et à animer nos communes rurales.

Le "Club de l'Amitié"

Les deuxièmes jeudis de chaque mois à partir de 14h30, dans la salle polyvalente de Tranzault.

Moment privilégié de communication, d'échange, autour de divers jeux de société et d'un goûter.

pour tous renseignements prendre contact avec Jeannine LORILLOUX au 02 54 30 90 07

Le "Club de gym"

Les jeudis de 18h30 à 19h30 (hors vacances scolaires) dans la salle polyvalente de Tranzault.

Cette activité encadrée par un professeur qualifié est destinée à tous les jeunes de 7 à 77 ans.

Elle est pratiquée pour le bien-être de chacun, mais elle est aussi tournée vers la rencontre et le plaisir. Complément à une activité sportive, ou activité à part entière, elle se décline en une multitude d'exercices bons pour la santé, non agressifs pour les articulations, la colonne vertébrale, ou les épaules avec une sollicitation cardio-vasculaire modérée ; c'est bénéfique pour tout le monde.

REPRISE DES ACTIVITÉS LE JEUDI 15 SEPTEMBRE

- séances gratuites de découvertes les 15 et 22 septembre -

pour tous renseignements prendre contact avec Jacqueline FRADET au 02 54 30 91 65.

Le "maintien à domicile"

Nous contribuons à ce que vieillir en milieu rural soit possible dans des conditions matérielles satisfaisantes, des conditions sanitaires décentes, dans le respect de l'intégrité des personnes. Nous souhaitons que, même dépendantes, les personnes âgées puissent conserver leur place dans leur village.

pour tous renseignements prendre contact avec Martine MOREAU au 02 54 30 82 37,

ou directement le bureau de Neuvy Saint Sépulchre au 02 54 30 82 17.

Les autres animations

A l'écoute des familles et soucieux de répondre à leurs besoins, nous programmons régulièrement d'autres animations, où tout le monde est invité :

- "Partage des savoir-faire" ateliers de découverte
- "Jeux de société" après-midi autour de différents jeux
- "Sortie" avec la collaboration de BVN36, visite à thème

Programmation tout au long de l'année, soyez attentifs, consultez régulièrement les panneaux d'affichage des mairies et les annonces qui paraissent dans les différents journaux.

pour tous renseignements prendre contact avec jean CHIA au 02 54 31 31 71.



CLUB INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE

En **2017** le gouvernement a lancé le plan **"Full démat"**, son objectif clairement affiché : « fin 2022, l'ensemble des démarches administratives sera dématérialisé ».

Refaire ses papiers, déclarer ses revenus, obtenir des aides sociales, s'informer, communiquer, acheter... difficile de se passer d'Internet au quotidien.

Pourtant cette dématérialisation à outrance laisse des millions de personnes sur le bord du chemin.

Une enquête du magazine "Que Choisir" montre que sur le panel des personnes interrogées :

- 40 % ont déjà échoué à réaliser seuls une démarche en ligne
- 72 % ont jugé la procédure trop compliquée
- 23 % ont demandé de l'aide à un proche
- 22 % ont abandonné et n'ont pas effectué la démarche
- 70 % de ceux qui ont testé une solution de soutien (France services, association,...) l'ont trouvé utile.

Depuis sa création, le Club Informatique a pour but de favoriser, développer et promouvoir la pratique de l'informatique et ses applications en milieu rural.

Ces dernières années nous avons mis en place sur les communes de La Communauté de Communes du Val de Bouzanne des permanences numériques afin d'apporter notre soutien au plus près des habitants.

Cette opération financée avec l'aide des fonds européens, est hélas, maintenant terminée, mais nous maintenans une permanence tous les derniers jeudis du mois (hors jours fériés et vacances scolaires) dans notre local au 1 route du Chassin à Tranzault (derrière la mairie).

Mais ces aides, restent veines si chacun ne fait pas un minimum d'attention : Internet est une vaste place où se mêlent le bon et le mauvais, où l'usurpation et l'arnaque sont des pièges au quotidien.

Ce minimum d'attention consiste à déterminer avec qui nous dialoguons, avec qui nous communiquons : Exemple, lors de notre navigation pour déclarer l'acquisition d'un nouveau véhicule (papiers délivrés par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)) :

Service de Cate Grise en Ligne - Démarches en ligne

Annonce cartegrise-enligne.com/demarches/internet

et pour tous types de véhicules: voiture, moto et scooter, utilitaires. Traitement en 24 heures, un service simple, rapide et intuitif avec plus de 30.000 avis

Demande De Carte Grise Ants · Remorque · Tarif Carte Grise

Changement De Titulaire \cdot Documents Carte Grise \cdot Carte grise en ligne \cdot Collection Vaucluse

Carte grise (certificat d'immatriculation) | service-public.fr

service-public.fr/particuliers/vosdroi...

Démarches pour une carte grise : voiture, 2 et 3 roues (moto, scooter, cyclo), camion, camionnette

Lire une carte grise : tous les détails pour la comprendre

cartegrise.com/carte-grise-detail

Cartegrise.com vous aide à comprendre votre carte grise et vous explique les informations inscrites sur votre certificat.

ANTS : Votre Carte Grise avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

carte-grise.org/ANTS-carte-grise.php

Découvrez ce qu'est L'ANTS, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et obtenez votre carte grise rapidement grâce à Carte-grise.org \checkmark Traitement en 24h

 le moteur de recherche affiche un certain nombre de sites pouvant effectuer cette opération

- vérifier le nom du site qui propose ce service (ici, écrit en vert) cartegrise-enligne.com/

service-public.fr cartegrise.com carte-grise.org

- seul le site "service-public.fr" proposera la démarche en ligne gratuitement, les autres sites proposeront ce service et vous le factureront en plus du montant de la carte grise

Les messages électroniques que nous recevons, proviennent systématiquement d'un site de messagerie Internet.

Si le contenu du message vous intéresse, vérifier systématiquement sa provenance :

- transférer ce message, alors apparaîtra clairement l'adresse de l'expéditeur
- copier l'adresse de l'expéditeur dans le moteur de recherche
- vérifier l'information

L'administration, les banques, les organismes en général ne vous demanderont jamais de leur communiquer par e-mail vos coordonnées personnelles, identifiant ou mot de passe ceci est une escroquerie en ligne, en aucun cas vous ne devez y répondre.

BONNES VACANCES À TOUS ET À LA RENTRÉE PROCHAINE !!! PROCHAINE PERMANENCE LE JEUDI 29 SEPTEMBRE

CITOYENNETE

Appel au civisme

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »

Les troubles de voisinage dus aux animaux sont malheureusement courants

L'amour des animaux n'est pas forcément partagé par nos voisins... et même si c'est le cas, nos amis à poils et à plumes peuvent gêner l'entourage immédiat :

→ Nuisances sonores

- Aboiements, hurlements, pleurs d'un chien.
- Cris stridents de paons ou d'oies.
- Cocorico intensif d'un coq...

→ Nuisances olfactives

- Odeurs des excréments et de l'urine des chats.
- Chien qui aime particulièrement se soulager sur le portillon d'un voisin.
- Odeurs nauséabondes dégagées par un appartement où plusieurs animaux vivent dans des conditions d'hygiène déplorables...

Merci de faire le nécessaire pour le bien vivre ensemble dans notre commune

Bricolage, jardinage :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont totalement interdits en dehors des horaires suivants :

- Jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30.
- Samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.
- Dimanche et jours fériés : 10 h 00 à 12 h 00.

Ramassage des poubelles :

Le ramassage des poubelles a lieu une fois par semaine sur la commune de Tranzault le mardi matin. Les poubelles doivent être sorties avant 6h30 le jour du ramassage ou la veille au soir. En dehors cette période nous vous remercions de ne pas laisser de sacs poubelles sur le bord de la route.



→ Publicité et accès aux décisions de la Commune

Conformément aux ordonnance et décret du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publication des actes des collectivités territoriales, la Commune en séance du 14 juin 2022, a décidé de publier ses actes sous forme électronique.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, vous pourrez retrouver les décisions de la Commune, sur son site Internet « www.tranzault.fr » => rubrique « Affichage municipal.

→ Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanismes.

Comme annoncé dans la précédente édition, vous pouvez désormais déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux ...etc ...) en ligne, sur l'adresse internet suivante à l'aide de vos identifiants « france connect » :

https://gnau32.operis.fr/sdei36/gnau



l'information du public sur l'exposition de la commune au risque d'effondrement

L'étude GISKAR2

relative à la susceptibilité d'effondrement de cavités karstiques en région Centre-Val de Loire.

« Vous êtes invités à prendre connaissance de la cartographie de la susceptibilité d'effondrement de cavités karstiques en région Centre-Val de Loire (rapport final du BRGM), ainsi que les recommandations définies selon le classement de votre territoire. Il vous appartiendra ensuite selon ce classement de les mettre en place :

- pour l'ensemble des communes : le signalement de toute découverte de cavité ou effondrement,
- pour les communes classées en niveaux faible et moyen :
- pour les communes classées en niveaux fort et très fort : l'information du public sur l'exposition de la commune au risque d'effondrement, la réalisation d'un zonage d'aléas mouvements de terrain liés aux cavités karstiques sur la base des connaissances existantes et la prise en compte du risque d'effondrement karstique dans la gestion de crise (PCS ou PICS).

Vous pouvez consulter sur les sites internet de la préfecture de l'Indre et de la DREAL Centre-Val de Loire aux liens suivants :

- https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population2/Prevention-des-risques-majeurs/L-information-preventive
- https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-argileset-cavites-r76.html

La ressource en eau

« Le gourdon » à sec une 2ème fois depuis 2019!!!

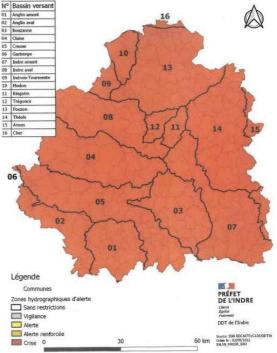


Tous les bassins versants du Département de l'Indre sont en situation de crise majeure;

Cet article pourra vous paraître fastidieux mais c'est ce à quoi il faut s'attendre dans les prochaines années ... des mesures de restriction des usages de l'eau face aux conséquences du changement climatique.

Peut être ne le savez vous pas mais chaque semaine se réunit le comité de l'Observatoire de la Ressource en Eau (l'ORE) constitué de l'ensemble des représentants des utilisateurs et des acteurs de l'eau (les services de l'État, les collectivités, le monde agricole, office français de biodiversité, la fédération de pêche, les associations environnementales, etc....)

Ce comité statue sur le constat du franchissement des seuils d'alerte de la ressource en eau - situation du niveau des rivières, des nappes phréatiques , des sources d'alimentation en eau potable, etc. - et décide des mesures à mettre en place formalisées par un arrêté préfectoral.



Cet arrêté, dont vous lirez ci-dessous un extrait, est actualisé si besoin en fonction de la situation, est diffusé à l'ensemble des collectivités et utilisateurs de l'eau dont les mesures générales doivent être pris en compte par tout usager, public et privé, ainsi que les usages industriels et commerciaux, les usages agricoles.

Cet arrêté est à disposition et affiché en mairie et également mis en ligne sur le site internet de la commune. Extrait de l'arrêté concernant la partie « tout usager, public et privé » :

Article 1er : Constat du franchissement des seuils de référence

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 15 juin 2018 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures des plans d'alerte prévues dans l'ANNEXE 3 du présent arrêté. Ces mesures concernent les zones d'alerte suivantes :



Article 2: Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tous les usagers, quelle que soit l'origine de l'eau :

- À tous les prélèvements dans les cours d'eau, les plans d'eau, les sources, les puits, par forage en nappe profonde et en nappe d'accompagnement qu'ils soient réglementés ou non;
- À certains usages de l'eau (définis dans l'Article 3), même issue du réseau public d'adduction en eau potable;

Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation :

- d'eaux stockées dans des retenues étanches, non connectées au milieu naturel, remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (en cas de contrôle en période de restriction des usages de l'eau, il faut pouvoir démontrer la déconnexion éventuelle de leurs installations et tenir un registre des prélèvements à chaque prélèvement pour ne pas excéder le volume autorisé au titre de la loi sur l'eau);
- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers et déconnectés du milieu naturel (exemple : cuve de récupération des eaux de toitures);
- de la ressource en eau nécessaire à l'abreuvement direct des animaux d'élevage dans le milieu naturel ainsi que le prélèvement local dans le milieu naturel pour l'abreuvement (droit d'usage de la parcelle riveraine) sous réserve de veiller au maintien d'un débit minimum dans le milieu naturel;
- des plans d'eau déconnectés qui sont réquisitionnés par le Service d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) pour la lutte contre les incendies.
- des stations de lavage avec recyclage et/ou haute pression pour les véhicules

Article 3: Mesures dérogatoires

Des dérogations à l'ANNEXE 3 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022. Les demandes doivent être formulées auprès de la direction départementale des territoires de l'Indre par voie postale ou par voie électronique au courriel suivant : <u>ddt-ore@indre.gouv.fr</u>

ANNEXE 3: CONTENU DES PLANS D'ALERTE

En fonction des débits mesurés sur chaque station de référence (DREAL ou point nodal), des plans d'alerte sont définis pour chaque seuil franchi (DSA, DAR et DCR) dans lesquels les prélèvements doivent être progressivement réduits sur la zone contrôlée par la station de référence. Ces réductions de prélèvements sont adaptées aux usagers de l'eau en fonction du seuil franchi.

De plus, les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir, car elles constituent une mesure dans les plans d'adaptation au changement climatique : il est rappelé que certains usages, de jour aux heures les plus chaudes, favorisent fortement l'évaporation. Or, il est recommandé de limiter ce phénomène. Ainsi de juillet à septembre et indépendamment des mesures de restrictions déterminées ci-dessous, afin de privilégier les prélèvements en dehors de ces heures, des dispositions pourront être prescrites au cas par cas en fonction de la situation exceptionnelle constatée.

Les mesures de limitation ou de suspension décrites dans les tableaux ci-dessous s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, à l'exception des usages listés dans l'ARTICLE 2. Elles feront l'objet de contrôles tels que précisés à l'ARTICLE 6 et leur non-respect est susceptible de poursuites pénales :

Mesures générales (tout usager, public et privé)

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT			
	DSA	DAR	DCR	
Lavages des véhicules	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et d'un système de lavage haute pression sauf pour le véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex : bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.			
Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux	<u>Facades et toitures</u> ; Interdiction <u>Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</u> ; Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique			
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		gazons implantés depui jeunes arbres et arbuste dérogations possibles po majeurs inventoriés par	n générale pour jeunes is l'automne et pour les es de moins de trois ans, our massifs fleuris de sites le Comité des Parcs et pour lesquels les arrosages et 8h)	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain	Interdit de 10h à 18h	collectivités dont le Territorial a mis en évic	ns possibles pour les Plan Climat-Air-Energie dence un risque d'îlot de esquels les arrosages sont)	

Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	
Arrosage des terrains de sport	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses de terrains d'entraînement ou de compétition de haurniveau où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h)
Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau, et d'autres aménagements en circuit ouvert	Interdiction totale		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'un m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon		
Piscines ouvertes au public	Remplissage et vidange soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément	H :		
Gestion des ouvrages hydrauliques	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire : • au non dépassement de la cote légale de retenue • à la protection contre les inondations des terrains riverains amont • à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.		
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	 dans le cas d'une restauration renaturation 	

Mairie: 02 54 30 81 05 – mairie.tranzault@orange.fi - « www.tranzault.fi »